

Décision n° 2015-0608
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 19 mai 2015
transférant l'attribution de ressources en numérotation
de l'opérateur Holding 123 media corp à
l'opérateur Sogeprom

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'utilisateurs mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 13-0745 en date du 29 août 2013 attestant du dépôt par l'opérateur Holding 123 media corp d'un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 14-0658 en date du 22 juillet 2014 attestant du dépôt par l'opérateur Sogeprom d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Holding 123 media corp reçu le 4 mai 2015, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Sogeprom reçu le 4 mai 2015, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 19 mai 2015 ;

Décide :

Article 1 - A compter du 26 mai 2015, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 26 mai 2035, de l'opérateur Holding 123 media corp (Siren : 527 702 591) à l'opérateur Sogeprom (Siren : 539 842 377) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéro court à tarification banalisée ou majorée	39 53	2014-1253	21/10/2014
Numéro court à tarification banalisée ou majorée	39 78	2014-1253	21/10/2014

Article 2 - L'opérateur Sogeprom acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Sogeprom adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5 - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Sogeprom.

Fait à Paris, le 19 mai 2015

Le Président

Sébastien SORIANO